

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2018

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° DN347

présenté par

M. Cubertafon, M. Fesneau, M. Lainé, M. Michel-Kleisbauer et Mme Poueyto

**ARTICLE 17**

A l'alinéa 3, substituer au mot :

« douze »,

le mot :

« dix-huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Service Militaire Volontaire (SMV) a pour but d'aider à insérer dans un milieu professionnel des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion, en proposant une formation qui comprend une expérience de la vie en collectivité au sein d'unités militaires spécifiques et en apportant une formation en alternance comprenant une remise à niveau scolaire si nécessaire. Ce dispositif a largement fait ses preuves. Il offre en effet des opportunités non négligeables de formation et d'apprentissage aux jeunes volontaires, optimisant l'insertion future de ces jeunes au sein de la société et du marché du travail.

Pour cette raison, il est nécessaire de pouvoir proposer à ces jeunes volontaires la possibilité d'optimiser ce temps de formation en allongeant de six mois la durée maximale du Service Militaire Volontaire, portant ainsi cette durée maximale de douze à dix-huit mois.